

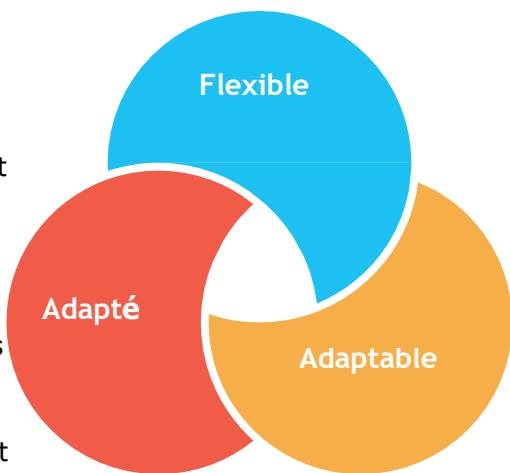
À la recherche d'un consensus :

Mobilisation des autochtones dans les évaluations d'impact au Canada

Au Canada, il n'existe pas de méthode universelle de recherche de consensus dans les évaluations d'impact, car les méthodes varient selon les projets, les nations autochtones et les instances. Un cadre d'orientation est essentiel pour garantir que les approches en matière de recherche de consensus restent cohérentes tout en étant flexibles, adaptées et adaptables.

Les praticiens peuvent tirer parti des principaux points fournis dans cette infographie et les adopter pour faciliter une recherche de consensus efficace en créant des approches centrées sur les nations autochtones dans divers contextes d'évaluation d'impact.

Cette infographie a été préparée pour l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, sur la base d'une recherche financée par Science et Recherche, Direction des programmes nationaux.



Comment se définit la recherche de consensus dans les évaluations d'impact?



- ✓ La recherche de consensus implique une collaboration entre les organismes de réglementation et les nations autochtones participantes, à la fois entre les nations et au sein de celles-ci, pour parvenir à un accord sur les décisions procédurales et techniques dans les évaluations d'impact.
- ✓ Les principes de recherche de consensus demandent une mobilisation préliminaire et continue, une compréhension mutuelle des intérêts et questions partagés, le respect des divers points de vue et des protocoles autochtones, des mécanismes de résolution de conflits et des processus de recherche de consensus internes menés par les nations.
- ✓ Dans le cadre des évaluations d'impact, la recherche de consensus est distincte du consentement.
- ✓ La recherche de consensus est un processus de collaboration permanent qui permet d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé.
- ✓ Le consentement implique l'obtention de l'approbation des nations touchées pour les projets proposés sur un territoire autochtone.



Un véritable consensus parfois ne satisfait pas tout le monde, mais on comprend l'intérêt à aller de l'avant ensemble et d'une bonne façon.

(Lucas King,
communication
personnelle,
21 mars 2024)



Facteurs de recherche de consensus



Principes pour la recherche de consensus et l'inclusion des peuples autochtones



DNUDPA

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* garantit une participation significative des populations autochtones à toutes les étapes des évaluations d'impact.

CPLE

Le droit des peuples autochtones au consentement préalable, libre et éclairé est inscrit dans la DNUDPA. Les États-nations doivent consulter les peuples autochtones avant d'entreprendre des projets qui affectent leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.

Obligation de consulter

La Couronne a l'obligation légale de consulter les peuples autochtones et, le cas échéant, de prendre des mesures d'accommodement à leur égard lorsqu'elle envisage une conduite susceptible d'avoir des effets négatifs sur les droits ancestraux ou issus de traités.

Réconciliation

Honorer les traités, respecter les droits et les titres autochtones, la culture et les croyances autochtones, et soutenir le développement des capacités autochtones.

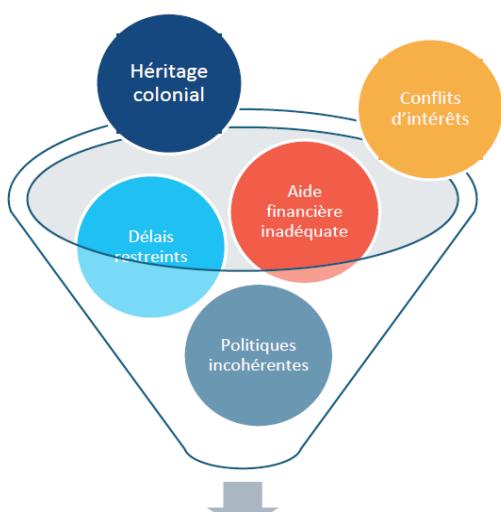


Je pense qu'il s'agit simplement de faire preuve de souplesse avec chaque nation qui suit le processus. Les nations ne sont pas toutes pareilles.

(Représentant d'une nation autochtone, communication personnelle, 6 mars 2024)



Les défis de la recherche de consensus pour les nations



- Une aide financière insuffisante pour les nations autochtones.
- Des délais rigides et inflexibles dans les processus de recherche de consensus.
- Des politiques incohérentes qui entraînent des degrés de participation différents à la recherche de consensus de la part des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- Des conflits d'intérêts et des questions de confidentialité impliquant plusieurs nations autochtones qui peuvent engendrer de la méfiance et des tensions.
- Les approches coloniales de la recherche de consensus négligent la diversité des perspectives, des lois et des cultures autochtones.

Étude de cas

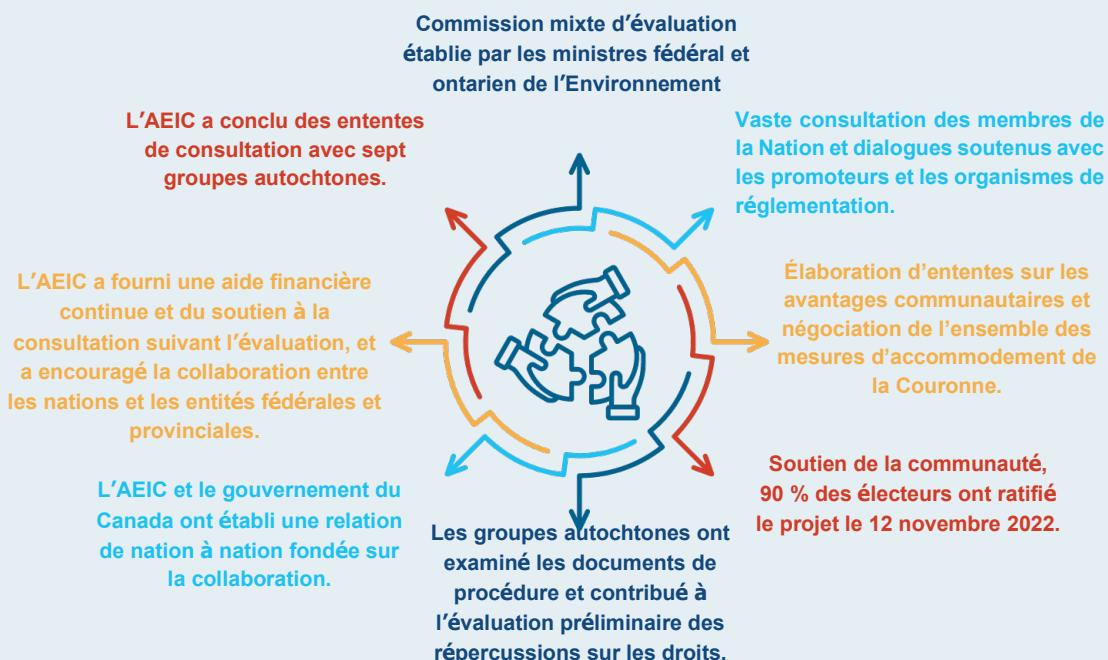


Première Nation Biigtigong Nishnaabeg et le projet de palladium et de cuivre de Marathon, nord-ouest de l'Ontario – approuvé en 2022

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, L.C. 2012, ch. 19, art. 52 (LCEE 2012) et Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario, processus mené par une commission d'examen conjoint.

Le projet de palladium et de cuivre de Marathon, dirigé par Generation PGM Inc, est un projet de mine de palladium à ciel ouvert situé à 9,3 km de la réserve de la Première Nation Biigtigong Nishnaabeg, dans le nord-ouest de l'Ontario, sur le territoire traditionnel de cette dernière. Le projet a été confronté à de nombreux défis, notamment des revendications territoriales non résolues, des difficultés à parvenir à un consensus interne, des préoccupations environnementales, des impacts sur les terres et les ressources traditionnelles, et la pression exercée sur les infrastructures communautaires en raison de l'afflux potentiel de travailleurs.

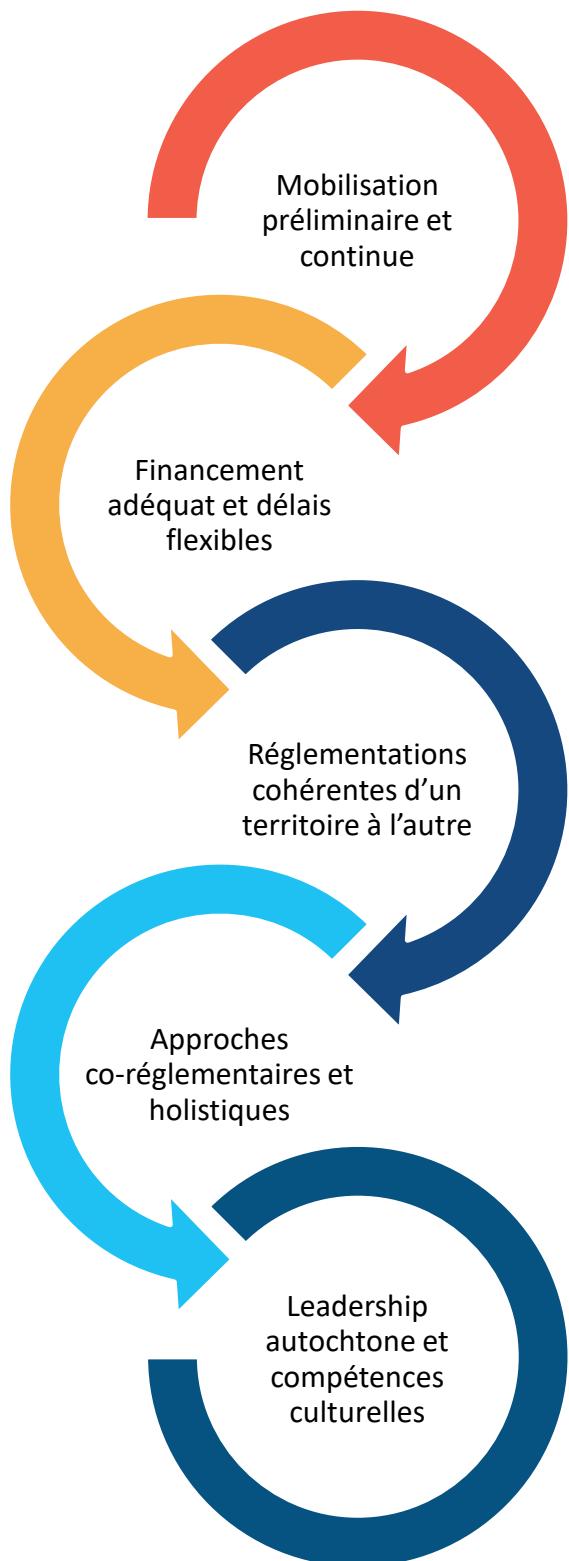
Malgré ces difficultés, le consentement préalable, libre et éclairé a été obtenu par un processus de recherche de consensus axé sur la nation entre le gouvernement du Canada et la Première Nation Biigtigong Nishnaabeg. Ce processus a demandé une participation importante de la part de la communauté et une consultation continue, et a abouti à la ratification du projet par la communauté. Le graphique ci-dessous met en évidence les principaux facteurs qui ont contribué à la réussite du projet, en présentant les pratiques exemplaires en matière de recherche de consensus avec les nations autochtones.



Les pratiques exemplaires en action

- Relations de nation à nation grâce à une mobilisation préliminaire et continue des peuples autochtones.
- Soutien aux protocoles de consultation interne et de recherche de consensus propres à chaque nation, y compris la négociation d'ententes sur les avantages, le consentement continu et le processus de ratification par la communauté.
- Soutien au financement des capacités de la part du gouvernement pour le processus de recherche de consensus propre à chaque nation.
- Communication continue et ouverte entre les organismes de réglementations et les promoteurs tout au long du processus d'évaluation d'impact.
- Optimisation du leadership autochtone dans la recherche de consensus en mettant l'accent sur les processus menés par les nations.
- Soutien, par les organismes de réglementation, au processus de ratification communautaire et consultation continue après la décision d'évaluation d'impact.

Les voies pour une recherche de consensus équitable et efficace



1. Mettre en place des exigences réglementaires pour une mobilisation préliminaire, continue et significative par les promoteurs avant d'entrer dans les processus réglementaires.
2. Mettre en place des approches réglementaires holistiques qui reconnaissent et respectent les traités, les droits inhérents et les titres des peuples autochtones.
3. Soutenir des approches réglementaires collaboratives entre les nations autochtones et les organismes de réglementation en veillant à ce que les responsabilités soient partagées et que les résultats soient mutuellement bénéfiques.
4. Offrir un financement gouvernemental durable pour une mobilisation et un leadership significatifs des populations autochtones, comprenant le renforcement des capacités internes.
5. Permettre des délais souples adaptés aux besoins particuliers des projets, qui tiennent compte des capacités variables des nations à respecter les exigences réglementaires.
6. Minimiser les irrégularités provinciales dans les politiques de mobilisation et de consultation des Autochtones afin de garantir l'équité dans la recherche de consensus entre toutes les nations autochtones par une cohérence des exigences réglementaires.
7. Favoriser les processus de recherche de consensus menés par les nations qui s'appuient sur la diversité des protocoles, des valeurs et de la culture autochtones.
8. Renforcer les compétences culturelles autochtones des organismes de réglementation et des praticiens par une formation ciblée, la participation des Aînés, l'apprentissage sur le terrain, l'utilisation de guides de protocoles culturels et des partenariats durables avec les communautés autochtones.



Je reste persuadé que la plus grande force consiste à faire les choses ensemble à partir de la base, c'est là la plus grande force pour s'assurer que vous essayez d'atteindre les objectifs finaux en obtenant un consensus entre les parties.

(Représentant d'une nation autochtone, communication personnelle, 6 mars 2024)

